

Montant des primes

Travaux	Montant de base	Montant maximum
Réalisation d'un audit logement	110 €	660 €
Toiture - Remplacement de la couverture	6 € par m ²	36 € par m ²
Toiture – Appropriation de la charpente	250 €	1500 €
Toiture – Remplacement du dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €	600 €
Toiture – Isolation thermique du toit ou des combles *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Assèchement des murs – infiltration	5 €/m ²	30 €/m ²
Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	6 €/m. courant	36 €/m. courant
Renforcement des murs instables ou démolition/reconstruction totale de ces murs	8 €/m ²	48 €/m ²
Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	5 €/m ²	30 €/m ²
Élimination de la mэрule ou de tout champignon aux effets analogues	250 €	1 500 €
Élimination du radon	250 €	1 500 €

Isolation thermique des murs *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Isolation thermique des sols *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Appropriation de l'installation électrique	200 €	1 200 €
Appropriation de l'installation de gaz	200 €	1 200 €
Remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	500 €	3 000 €
Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 000 €	6 000 €
Chaudière biomasse	1 000 €	6 000 €
Chauffe-eau solaire	750 €	4 500 €
Poêle biomasse local	250 €	1 500 €
Chaudière ou poêle biomasse combiné(e) avec chauffe-eau solaire en une opération	150 % des primes de base respectives	150 % des primes de base respectives
Système de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux	500 €	3 000 €

Système VMC double flux (avec récupération de chaleur)	1 200 €	7 200 €
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et de régulation d'eau chaude sanitaire	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé

** majoration de 25% si la teneur biosourcée du produit mis en oeuvre mesurée selon la norme prEN 16785-2 :2018 est supérieure ou égal à 70%*